



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 25 novembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière
M. Patrice Furlan, chef de division, Service d'urbanisme
M. Marc Saint-Germain, directeur, Capital humain
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu
M. Thomas Roux, conseiller en relations médias, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1229/11/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1230/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports du Québec

Réf. : Le ministère des Transports du Québec nous informe de sa contribution financière pour le maintien, le développement et l'optimisation des services de transport en commun sur le territoire desservi par la Ville de Drummondville.

Assemblée nationale du Québec

Réf. : Le député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, félicite la Ville de Drummondville pour son 1^{er} prix remporté dans la catégorie « Entreprises certifiées – Grande entreprise » à la 11^e édition des Prix Distinction organisée par le Groupe Entreprises en santé.

Canadien National (CN)

Réf. : Le CN nous informe qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur les passages à niveau de Transports Canada, il rencontrera les représentants de la Ville pour discuter et coordonner d'éventuels travaux, et ce, afin d'assurer la conformité au règlement.

1231/11/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 19 novembre 2019

Le procès-verbal du comité exécutif tenu le 19 novembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1232/11/19 Augmentation de la limite de la carte de crédit du trésorier et directeur du Service des finances

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un formulaire de demande d'augmentation de la carte de crédit du trésorier et directeur du Service des finances, et ce, jusqu'à un montant de 20 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1233/11/19 Signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture pour les années 2020 à 2023 (CV19-2906)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2020 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1234/11/19 Service de remplacement de personnel (Appel d'offres no DR18-DDP-071)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une dépense n'excédant pas 125 000 \$ (taxes incluses) pour le mandat de recrutement de personnel avec l'entreprise Synergie Hunt International se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1235/11/19 Services professionnels en architecture -
Modernisation du Centre Marcel-Dionne
(Appel d'offres no DR19-PUB-067)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie CCM2 Proulx Savard architectes au montant de 1 566 534,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1236/11/19 Approbation des critères de sélection
Services professionnels en gestion de projet -
construction d'une nouvelle usine d'eau potable
(Appel d'offres no DR19-PUB-088)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels en gestion de projet - construction d'une nouvelle usine d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-088				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels en gestion de projet - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0	Expérience du soumissionnaire	30				
2.0	Réalisations du chargé de projet	30				
3.0	Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	25				

4.0 Capacité de relève	15					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1237/11/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Réhabilitation environnementale du site Fortissimo (Appel d'offres no DR19-PUB-089)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-089				
		Numéro de projet : PROJ-342				
Titre : Services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du contrat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe préposée pour la réalisation des étapes du contrat (incluant la capacité de relève)	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						

Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage interimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1238/11/19 Approbation des critères de sélection
Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette
(Appel d'offres no DR19-INV-045)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'achat et l'installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-INV-045				
		Numéro de projet : 19-404				
Titre : Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	25					
4.0 Capacité d'accueil	10					
Pointage total interimaire :	80	/80	/80	/80	/80	/80
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage interimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage final pour le prix : (application de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire} \times 20}{\text{Prix soumis}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)					

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1239/11/19 Nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de journalier au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de journalier au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1240/11/19 Nomination de monsieur Patrick Marcoux au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Patrick Marcoux au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1241/11/19 Suspension sans solde d'un employé

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville impose une suspension sans solde d'une journée à l'employé no 1266.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1242/11/19 Abolition de 3 postes de pompiers permanents au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition de 3 postes de pompiers permanents à l'échéance des périodes de probations des employés qui occupaient lesdits postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1243/11/19 Signature de la lettre d'entente BLEU-2019-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-2019-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1244/11/19 Congédiement d'un employé

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au congédiement de l'employé no 1578.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1245/11/19 Adoption de la Politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1246/11/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à la bâtisse sise au 1550 de la rue Saint-Aimé et subvention spéciale au montant de 50 000 \$ (CV19-3425-1)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à la bâtisse sise au 1550 de la rue Saint-Aimé.

La Ville de Drummondville autorise une subvention spéciale au montant de 50 000 \$ et s'engage à assumer toute dette garantie par le Gouvernement du Québec par un acte de prêt à la Caisse Desjardins d'un montant approximatif de 657 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1247/11/19 Signature d'une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité du sud du Canada ltée relativement au lot 3 534 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3408)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité du sud de Canada ltée relativement au lot 3 534 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Cette dépense sera décrétée à même le règlement parapluie RV19-5052.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1248/11/19 Signature d'une nouvelle entente portant sur l'établissement de la compétence de la Cour municipale de Drummondville (CV19-3510)

CONSIDÉRANT les modifications proposées afin de modifier de nouveau l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de compétence de la Cour municipale de Drummondville datant de 1995;

CONSIDÉRANT l'aval des municipalités membres aux modifications proposées au document « Modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la cour municipale de Drummondville »;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1249/11/19 Signature d'une déclaration hors cour concernant le 740-740-3 de la rue Saint-Pierre

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la déclaration de règlement hors cour à intervenir avec le propriétaire et tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1250/11/19 Désignation des personnes autorisées à délivrer des constats pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du règlement no 3322, tel que modifié par le règlement no 3960, autorise à désigner par résolution des personnes habiles à délivrer des constats pour toute infraction à une disposition du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500;

CONSIDÉRANT QU'il convient de désigner des personnes à cet effet;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville désigne messieurs Steve Lemire, Frédérick Aubry, Patrick Forget et Sylvain Plourde comme personnes autorisées à délivrer, au nom de la Ville de Drummondville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1251/11/19 Amendement au règlement no 3500 afin d'y intégrer les modifications apportées au Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII - Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que les modifications apportées au Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié), soit les pages de remplacement révision 2016, fassent partie intégrante du règlement no 3500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1252/11/19 Participation au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour le projet Ensoleilvent

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour l'Ensoleilvent. La répartition de l'aide financière se fera comme suit:

- Une somme de 377 056 \$ payable en argent comptant à la fin des travaux (2021 ou après);
- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de dix (10) ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 520 806 \$, et ce, pour le projet de construction de 23 logements sur la rue Victorin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1253/11/19 Participation de la Ville de Drummondville aux coûts d'opération du Programme de supplément au loyer (PSL) pour le projet Ensoleilvent (rue Victorin)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Ensoleilvent et que la Ville s'engage à assumer, pour une période de dix (10) ans, 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec pour la construction de 23 logements sur la rue Victorin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1254/11/19 Aménagement d'un parcours de vélo de montagne - Demande d'aide financière auprès du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division ou le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement de pistes de vélo de montagne auprès du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1255/11/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 55 000 \$ pour l'année 2019 (CV19-3208)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 55 000 \$, et ce, pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1256/11/19 Signature d'un addenda à l'entente de partenariat à intervenir avec le Carrefour Jeunesse Emploi relativement à l'allocation des ressources en vue d'optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles durant les activités populaires (CV19-3435-1)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a signé une entente de partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi en vue d'allouer des ressources pour optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles des activités populaires;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à l'entente sont nécessaires;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda relativement à l'allocation des ressources en vue d'optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles durant les activités populaires, et ce, pour les années 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1257/11/19 Programme de soutien aux initiatives environnementales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite susciter la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives environnementales, en émergence dans la communauté, nécessitent un levier financier qui permettra aux acteurs d'être une partie prenante du changement en faveur d'une communauté plus respectueuse de l'environnement;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Programme de soutien aux initiatives environnementales qui sera en fonction à partir de janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1258/11/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2019 - Aménagement de sentier - Parc Woodyatt Nord

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète au règlement parapluie 2019 le travail suivant :

1. Esplanade - Promenade Rivia - 155 400 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1259/11/19 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de la Commune et de l'Intendant

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de la Commune et de l'Intendant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1260/11/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Georges I

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Georges I.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1261/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une entrée charretière et une remise sur un terrain sans la présence d'un bâtiment principal au 4598 du boulevard Allard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser, malgré l'absence d'un bâtiment principal :

- une entrée charretière à **la condition** que la largeur de celle-ci n'excède pas cinq mètres (5 m);
- une remise;

et ce, sur le lot 3 896 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4598 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1262/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'un abri d'auto soit non attenant au bâtiment principal au 110 de la rue Salaberry

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'un abri d'auto soit non attenant au bâtiment principal à **la condition** que l'abri d'auto soit situé à une distance minimale de quatre mètres (4 m) de la ligne latérale droite et six virgule neuf mètres (6,9 m) de la ligne arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 110 de la rue de Salaberry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1263/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision au 24 du chemin Gamelin

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) à quarante mètres (40 m) la largeur minimale du lot visé par la subdivision, et ce, sur le lot 4 633 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé au 24 du chemin Gamelin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1264/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales d'un entrepôt par rapport aux lignes latérales et arrières de terrain et au bâtiment principal au 1175 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la distance minimale entre l'entrepôt et le bâtiment principal;
- six mètres (6 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la distance minimale entre l'entrepôt et la ligne latérale droite de terrain;
- sept virgule cinq mètres (7,5 m) à sept virgule quatre mètres (7,4 m) la distance minimale entre l'entrepôt et la ligne arrière de terrain;

et ce, sur le lot 6 312 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1175 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1265/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de 2 bâtiments principaux projetés et de réduire la largeur minimale de 4 allées de circulation au 1275 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit mètres (8 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la hauteur maximale des deux (2) bâtiments projetés;
- augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la différence maximale de hauteur avec le bâtiment voisin le plus bas;
- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la largeur minimale des quatre (4) allées de circulation projetées;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux (H-6), soit un (1) de quatorze (14) logements et un second composé de dix-huit (18) logements, sur le lot 4 352 641 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1275 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1266/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale de terrain aux 808-810 de la rue Savard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance du mur du garage privé isolé de la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m), et ce, sur le lot 4 134 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 808-810 de la rue Savard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1267/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 1520 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule cinq mètres (8,5 m) à vingt-six mètres (26 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, sur les lots 4 350 975 et 4 350 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1510 et 1520 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1268/11/19 Aménagement dans le littoral d'un cours d'eau - Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour l'aménagement du cours d'eau Dumaine

CONSIDÉRANT QU'une inspection du cours d'eau Dumaine a permis de constater la présence de débris et l'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a formulé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Dumaine est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC de Drummond, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Dumaine.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1269/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 13 novembre 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.11.03	2400, rue Canadien, # 400	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.11.04	140, rue Loring	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine) et modification à l'architecture du bâtiment (image d'ambiance)
19.11.05	805, rue Marchand	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.11.06	50, rue Notre-Dame	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment (condition)
19.11.07	4000, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.11.08	4400, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
19.11.09	1051, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.11.10	245, côte de la Réserve	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.11.11	3035, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1270/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5151 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5151 modifiant le règlement no 4299 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales (H-5) de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

1271/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5152 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5152 modifiant le règlement no 4300 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

1272/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'y ajouter de nouvelles zones de 30 km/h sur le territoire de la Ville, soit sur les rues Marguerite, Pelletier, Charlemagne et Clair. Des zones de 70 km/h et de 80 km/h, bien que la signalisation soit déjà en place, ont aussi été intégrées au règlement municipal.

1273/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de qualifier le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement afin que les agents de la Sûreté du Québec et les préposés à la réglementation puissent intervenir.

1274/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'emprunter la somme de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020.

1275/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur 5 lots et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les rues projetées et localisées entre l'immeuble du 4400 boulevard Saint-Joseph et celui du 4260 boulevard Saint-Joseph, soit en façade de l'entreprise Soucy Belgen, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet commercial.

1276/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5151 (105, 125 et 145, boulevard Patrick)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5151 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer une partie de l'affectation industrielle de prestige (I1) par l'affectation résidentielle de moyenne/forte densité (R2) sur le lot 4 434 534, et ce, afin de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales (H-5) de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

Le secteur visé par l'affectation à modifier est localisé, de façon approximative, au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1277/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5152 (105, 125 et 145, boulevard Patrick)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5152 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-141-1 à partir d'une partie de la zone industrielle I-402 de manière à y inclure le lot 4 434 534 localisé au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois en concordance avec le règlement no RV19-5151;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-141-1 ainsi créée, la construction d'habitations multifamiliales de 9 à 12 logements (H-5) composées de douze (12) logements chacune, selon **certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques aux revêtements extérieurs, à l'insonorisation des murs et des balcons des bâtiments principaux donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de zones tampons et à la plantation d'arbres.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les terrains localisés entre la rue de l'Émissaire, le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1278/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1279/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1210 de la 1re Allée;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-sept pour cent (57 %) la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés;
- réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1280/11/19 Adoption du règlement no RV19-5141 qui a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement no 4304 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1212/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5141 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan image de l'annexe « A » montrant les portions de territoire déjà assujetties audit règlement quant aux limites et à la dénomination de certains secteurs;

- de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie et d'exclure certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
- d'assujettir l'obtention d'un permis à la réalisation des conditions prévues par le Conseil;
- de modifier, aux chapitres 2 et 3, la dénomination de certains secteurs en concordance aux modifications effectuées au plan image et aux différents tableaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1281/11/19 Adoption du règlement no RV19-5142 qui a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage no 4300 de façon à assurer la correspondance avec les modifications apportées au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1213/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5142 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement no RV19-5141 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1282/11/19 Adoption du règlement no RV19-5145 modifiant le règlement de zonage no 4300 qui a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1146/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, **selon certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1283/11/19 Adoption du règlement no RV19-5146 modifiant le règlement de zonage no 4300 qui a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1147/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;

- de créer les zones d’habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l’autoroute et à la sortie de l’autoroute Jean-Lesage, et d’y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l’autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d’environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l’autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1284/11/19 Adoption du règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 qui a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d’égouts dans le secteur de la rue Richard

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1214/11/19 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d’égouts dans le secteur de la rue Richard;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5149 amendement le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- de prévoir comme conditions d’émission des permis et certificats pour les terrains situés à l’intérieur de la zone industrielle I-302 que le service d’égouts sanitaire soit établi sur une voie de circulation située à moins de deux cent cinquante mètres (250 m) du terrain sur lequel la construction est projetée au lieu d’être établie à moins de deux cents mètres (200 m).

La zone industrielle I-302 est délimitée approximativement par les rues Saint-Roch Sud, place Kubota et par l’arrière-lot des terrains donnant vers les rues Payette, place Ouellet, Saint-Roch Sud et place Kubota,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1285/11/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14^e Avenue, soit sur le lot 3 084 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1286/11/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments totalisant 23 logements, dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, au 880 de la rue Victorin :
 - o la construction de deux (2) bâtiments principaux identifiés par les lettres « A » et « B » sur le plan joint à l'annexe « I », soit :
 - un bâtiment principal d'un (1) étage maximum (bâtiment « A ») comportant six (6) logements, situé à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Armand;
 - un bâtiment principal de deux (2) étages maximum (bâtiment « B ») comportant dix-sept (17) logements;
- de réduire de trente-cinq (35) à vingt-cinq (25) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »);
- d'augmenter de sept virgule quatre-vingt-six mètres (7,86 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »).

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l'arrière du bâtiment « A » le long de la limite latérale gauche de terrain sur une longueur minimale de quatre-vingts mètres (80 m);
- planter à l'arrière du bâtiment « A » un minimum de dix (10) arbres dont cinq (5) conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite latérale gauche de terrain et le bâtiment principal (bâtiment « A »);
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153) sur une longueur minimale de trente-six mètres (36 m).

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard un (1) an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
(M. William Morales)

Le conseiller William Morales tient à souligner cette journée importante, soit la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 9 décembre 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 décembre 2019.

1287/11/19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 20.

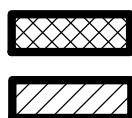
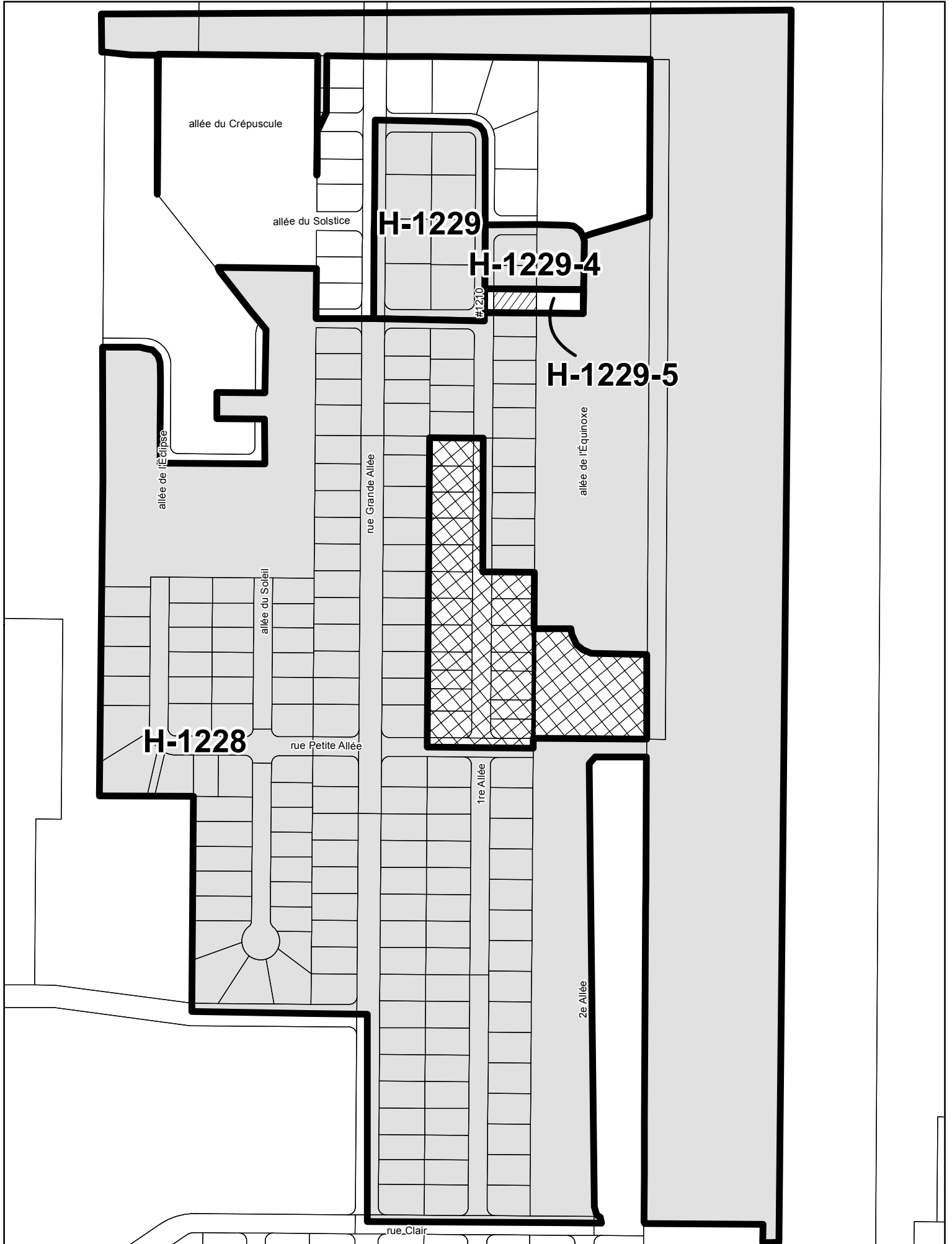
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière-adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. _____
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE EXCLUE

TERRAIN VISÉ



ZONE VISÉE

ZONE CONTIGUË

